

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2016

L'an deux mille seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

En préambule, Monsieur le Maire exprime son soutien à Madame Céline TETEFOLLE et son époux, ainsi qu'à ses enfants, suite à l'incendie de leur habitation principale qui a eu lieu la veille. « *La maison est complètement détruite. La commune mettra tout en œuvre pour les accompagner et les aider dans leurs démarches* ».

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, Mme CAZAUBON, M. SERRE, M. LE ROUX, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme DANGUY, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M. ERRE, Mme ROEHRIG, Mme FERNANDEZ, Mme FAUGERE, M. BERBIS, Mme LEBLANC, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH.

Absents :

Mme CALLEN a donné **procuration** à M. LE ROUX,
M. GRATADOUR a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
Mme TETEFOLLE a donné **procuration** à Mme MAURIN,
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. DA SILVA a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme BRETTESS a donné **procuration** à Mme BATS,
Mme GAILLET a donné **procuration** à M. MEISTERTZHEIM.

Secrétaire de séance : Mme ROEHRIG

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 19 mai 2016. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. **Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle Saison 2016/2017**
 - a. **Présentation du Rapport d'activités de La Caravelle par M. VIGNACQ**
2. **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie entre la Régie des spectacles de La Caravelle et la DGFIP**
3. **Modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Tagazous**
4. **Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs (maternel, élémentaire et JAM)**
5. **Modification du tableau des effectifs de la Commune**
6. **Décision Modificative n°1 Budget principal**
7. **Création d'une fourrière automobile municipale**
8. **Acquisition et échange foncier sur l'Avenue de la Côte d'Argent**
9. **Déclassement d'un délaissé de voirie situé Rue Lafayette à Croix d'Hins : Rectification de surface**
10. **Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**
11. **Projet d'intérêt public Testemaure Nord**
12. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, demande s'il n'y aurait pas un point qui aurait été oublié, le PLU ? « *Dans le dernier Grand Chemins Croisés, vous affirmez que le PLU a été adopté ?* »

Monsieur le Maire répond : « *C'était un objectif de passer le PLU aujourd'hui, mais malheureusement nous ne pouvons pas faire tout ce que nous souhaitons et le Cabinet Escoffier n'était pas en capacité de nous donner tous les documents aujourd'hui, donc cela sera reporté début septembre* ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande si c'est une erreur de « casting » du Cabinet Escoffier.

Monsieur le Maire lui répond : « *Il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne se trompe pas.* »

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « *Le Grand Chemins Croisés a été distribué dans tous les foyers de la commune. Pensez-vous faire un erratum ou corriger cela sur le site internet de la ville de Marcheprime ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *Je pense que l'information se fera sur le site et la presse est présente pour diffuser l'information : c'est le cabinet Escoffier qui n'est pas en capacité de fournir les documents. J'ai manifesté mon mécontentement, mais il faut s'adapter, même si l'on considère que celui qui paie et qui commande est celui qui exige. Mais il n'y a que le roi qui dit : « Je veux et j'exige ».*

Monsieur MARTINEZ continue : « *Je suis d'accord. Mais, il faut corriger cela sur le site en spécifiant que le règlement d'urbanisme en vigueur est toujours le POS jusqu'à l'approbation du PLU et son application, un mois plus tard. Je pense au marcheprimais qui a des projets ou qui veut diviser sa parcelle. S'il voit que le PLU est approuvé et qu'il se rapproche du service administratif chargé de l'urbanisme qui lui annonce que le POS est encore en vigueur, il ne va pas comprendre* ».

Monsieur le Maire confirme que ce sera fait.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame la Directrice de la Mission Locale, Odile HERENT, qui est présente aujourd'hui et qui va nous présenter le bilan de la Mission Locale :

Présentation du Rapport d'activité 2015 de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon par sa Directrice

La Mission Locale est une association loi 1901, qui couvre l'ensemble du territoire Pays Bassin d'Arcachon, Val de l'Eyre depuis fin 2002, 17 communes avec un siège qui est basé à La Teste de Buch et une équipe actuelle de 21 salariés, dont 13 conseillers en charge de l'accueil et de l'accompagnement global ou plus spécifiquement sur les questions de l'emploi ou des mesures spécifiques que l'Etat nous confie sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2015, nous avons eu un budget global de 880 310€ et de 1 124 000€ pour 2016. Les différents financeurs sont les suivants : L'Etat qui nous finance à hauteur de 44% pour la gestion de mesures, type Emploi d'avenir ; Les communes et intercommunalités représentent 24% du financement ; la Région 13% ; le pôle emploi 10% ; et le Conseil Départemental, 4%. Sur l'année 2015. La mission locale a reçu 2323 jeunes sur l'ensemble du territoire, dont 98 jeunes sur la commune de Marcheprime et 50 jeunes qui ont été accompagnés tout au long de l'année. C'est un service public ouvert à tous sans obligation d'être inscrit à Pôle emploi. On traite les questions liées à l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle, la santé, la mobilité, ou toutes les questions de la vie quotidienne que peut rencontrer un jeune qui n'est plus scolarisé. Parmi les jeunes qui sont venus à Marcheprime, 26 nouveaux jeunes ont poussé notre porte. Nous proposons un accompagnement global des jeunes avec des ateliers sur la santé, citoyenneté, le logement et des aides pour soutenir le parcours.

Mais nous avons aussi ouvert l'année dernière un nouveau service : un Point relais santé, avec une permanence à Biganos, avec un déplacement éventuel si le jeune ne peut pas se déplacer sur les questions de l'accès aux droits.

Une convention de partenariat a été signée avec la CPAM et la CARSAT pour pouvoir proposer des bilans de santé aux jeunes. C'est aussi un projet autour de la mobilité, puisqu'on a une convention de partenariat avec Insercycles qui loue des scooters sur le territoire et notamment pour les jeunes qui font la saison. Il y a Cyber espace qui est à disposition sur le siège de la structure. A la fin de l'année dernière, la mission locale a repris un co-portage au CIO un espace Métiers aquitain avec un centre ressources qui est disposition de tous les jeunes du territoire.

Sur Marcheprime, nous avons une permanence tous les jeudis dans les locaux du CCAS, avec une référente emploi qui est Madame AUDOIN et qui reçoit les jeunes à Marcheprime ou sur Biganos. 50% des nouveaux jeunes ont entre 18 et 21 ans. 19.2 % ont un niveau de formation inférieur au Baccalauréat. 52% étaient des jeunes femmes. Les principales demandes sont soit la formation soit l'emploi. On travaille sur des projets professionnels, en collaboration avec plusieurs entreprises et collectivités.

Parmi les services proposés aux jeunes :

- *Différents types d'aides, et de dispositifs comme l'allocation CIVIS qui sont des aides de l'Etat : Cela représentait en 2015, 5816€ de Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, et la mobilisation au titre du Département des Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). 89 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif. Le Cofinancement du permis de conduire se fait grâce à la Région : 15 permis en 2005 et 10 permis cofinancés par le Département.*
- *des actions thématiques : En partenariat avec le réseau des missions locales (Aéronautique en milieu scolaire aquitain) et les aérodromes d'Andernos les Bains et de La Teste de Buch, 12 jeunes ont pu bénéficier d'une présentation générale du secteur de l'aéronautique et de ses métiers. Ils ont pu bénéficier d'un baptême de l'air.*
- *On a aussi collaboré avec le nouvel ESAT –Arca Baie de Gujan Mestras qui a permis le recrutement de 7 jeunes de la Mission Locale.*
- ***Il y a également eu un chantier éducatif sur la commune de Marcheprime. Ces chantiers leur permettent de bénéficier d'une première expérience professionnelle rémunérée.***
- *Des Ateliers nouvelles chances.*

Madame BOURGAREL, conseillère municipale déléguée, chargée de l'Action sociale et du Handicap, demande quel est l'organisme qui finance l'ESAT ?

Madame HERENT lui répond que c'est l'Etat.

Concernant la formation : 14 jeunes de la commune ont pu reprendre un parcours de formation professionnelle qualifiant en 2015, en lien avec le Conseil Régional. La Mission locale fait aussi un gros travail sur l'accès à l'emploi des jeunes. Elle organise des visites d'entreprises pour les jeunes qu'elle accompagne (Auchan, Mac Donald, Couach chantier Naval, les gourmandises d'Aliénor, BPA). Une soixantaine de jeunes y ont participé et ont ainsi pu découvrir les différents métiers du territoire. Les conseillers ont visité l'Aérocampus Aquitaine. Nous avons une convention de partenariat avec l'association ACT qui intervient dans la préparation préalable du jeune à des entretiens de recrutement. 154 périodes de Mise en situation, en milieu professionnel ont été signées.

- *Les emplois d'Avenir : 305 contrats ont été signés depuis 2013, dont 77% dans le secteur non marchand.*
- *La collaboration aux différents forums sur l'ensemble du territoire.*
- *Le travail sur l'Alternance : Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce avec un accès pour l'ensemble des jeunes à une bourse de l'apprentissage et à des offres d'emploi par les employeurs.*
- *Un partenariat très rapproché avec Pôle Emploi : la Mission locale est associée aux recrutements du territoire réalisés par les agences locales. Un certain nombre de postes (30%) sont réservés aux jeunes de la mission locale au Leclerc de Mios.*
- *Des données chiffrées : 277 entreprises contactées. 1600 propositions d'emploi faites aux jeunes. Plus d'un jeune sur deux a travaillé grâce à la Mission locale. 776 jeunes sont entrés en situation professionnelle dont 20% en CDI.*

- *Données par territoire : Les jeunes de la COBAS représentent un peu plus de 50% des jeunes du territoire. 37% des jeunes de la COBAN sont suivis et ils sont en augmentation. Cela est lié aux nouvelles populations qui viennent s'installer sur le territoire. Le Val de l'Eyre est à 15%. »*

Madame MAURIN intervient : « *Quand vous dites que le taux d'accompagnement des jeunes sur la COBAN est en hausse, par l'arrivée de nouvelles populations, est-ce que c'est dû à un mouvement de populations, ou bien constatez-vous sur l'ensemble du territoire une augmentation des besoins d'accompagnement général auprès des jeunes ? »*

Madame HERENT lui répond : « *Sur l'ensemble du territoire, il y a 1 jeune sur 2 qui est inscrit au Pôle Emploi. Et il préfère s'adresser à la Mission locale, car nous proposons énormément d'emplois saisonniers entre avril et septembre. Concernant les mouvements de population, nous avons constaté plus de mouvements à Audenge et à Mios. Nous avons mis en place un système de veille sur l'ensemble du territoire, pour être réactif par rapport aux attentes des jeunes et leur accueil ».* -

- *Budget 2016 : Cela représente 1 124123€, avec une participation très importante des communes et des intercommunalités, au niveau de la Mission Locale. Il y a une cotisation par habitant qui a été mise en place depuis la création de la Mission Locale et un bilan des dépenses est présenté à chaque partenaire et financeur, en fin d'année ».*

Monsieur le Maire remercie Madame HERENT pour sa présentation.

Monsieur MARTINEZ souhaite avoir un exemplaire du tableau sur le budget.

I. Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel La Caravelle Saison 2016/2017

Monsieur VIGNACQ, Adjoint au Maire, indique à ses collègues que **la Commission Culture et Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2016/2017 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.**

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Spectacles intermédiaires
- C/ Autres spectacles
- D/ P'tites scènes, Jeune public
- E/ Spectacles amateurs, Battle
- F / Retransmission cinéma

Dans le cadre de la quinzaine « Opéra session », temps fort autour de l'Opéra au mois de novembre 2016, La Caravelle retransmettra un Ballet de Bolchoï tourné en Russie. Le tarif pratiqué à la demande du prestataire est indiqué en tarif F.

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les personnes porteuses de handicap avec carte d'invalidité 80%,
- Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison,
- Les membres des comités d'entreprise partenaires,
- Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places,
- Les porteurs de la carte festival OFF Avignon 2015,
- Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés,
- Les groupes de 10 personnes et plus,

- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 4 places par spectacle sont à sa disposition.

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF</u> <u>- De 12 ans</u>
TARIF A	20€	17€	14€
TARIF B	15€	13€* ¹	9€
TARIF C	12€	9€	6€
TARIF D	6€	6€	6€
TARIF E	5€	4€	3€
TARIF F	17€	12€	6€* ²

*1- Tarif réduit non applicable sur le repas/cirque « Les Grands Fourneaux » (Parc Montsalut Cestas).

*2 - Tarif F à 6€ pour les moins de 14 ans.

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (0-4 ans) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe, CE et associations sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 6€, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **moins de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
10€ Au lieu de 14€	7€ Au lieu de 9€	6€ Tarif normal	5€ Au lieu de 6€	Reste à 3€

Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musiques de Nuit.

Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas.

Non applicable aux P'tites scènes.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **plus de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux maisons de retraite

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
15€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 13€	6€ Au lieu de 9€	5€ Au lieu de 6€	Reste à 4€

Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musiques de Nuit.

Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas.

Non applicable aux P'tites scènes.

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes Monsieur Vignacq propose un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

- Aux ALSH et structures de loisirs
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux et médicaux

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A	17€	15€
B	13€	11€
C	10€	7€

Les spectacles aux tarifs D, E et F, ainsi que le repas/cirque « Les Grands Fourneaux » Parc Montsalut Cestas - Tarif B) peuvent être comptabilisés comme un des 3 spectacles de l'abonnement, mais ne bénéficient pas de tarif réduit supplémentaire dans l'abonnement. Ils seront ainsi comptabilisés comme suit :

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
B -Les grands Fourneaux	15€	15€
D- The Shougashack	6€	6€
E- Battle	5€	4€
F- Ballet Bochoï	17€	12€

⊙ Les abonnements aux Tarif Réduit seront établis pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les personnes porteuses de handicap avec carte d'invalidité 80%.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ A la rentrée 2016, un « club des spectateurs » continuera à être proposé aux spectateurs. Chaque abonné pourra faire partie du club et accéder gratuitement aux rendez-vous proposés.

- Dès l'achat simultané pour une seule personne de 6 places de spectacle en abonnement ou hors abonnement, le spectateur membre bénéficiera d'un spectacle offert parmi les spectacles de la saison 2016/2017 en vente aux tarifs C/D/E - (donc hors catégorie A, B et F).
- Chaque membre pourra faire bénéficier du tarif réduit la personne l'accompagnant lors de chaque spectacle.
- Si la personne accompagnante est un nouveau spectateur, chaque membre pourra la faire bénéficier du tarif moins de 12 ans lors de sa première venue.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :

- annulation de spectacle,
- report de spectacle,
- pour les abonnés, accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, temps de création et expositions :

- Les expositions sont gratuites.
- La mise à disposition de la salle aux artistes en création est gratuite.
- Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...).

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**
- **ACCEPTE** le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels applicable :
 - Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants.
 - Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable :
 - Aux ALSH
 - Aux structures scolaires
 - Aux structures petite enfance
 - Aux centres sociaux et médicaux
 - Aux maisons de retraite.
 - Dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle, en fonction des places disponibles,
 - Dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
 - Un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
 - Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,
 - Six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

a. Présentation du Rapport d'activités de La Caravelle par M. VIGNACQ

Monsieur VIGNACQ présente le projet artistique de la Caravelle :

« La Caravelle est un établissement de référence. Il permet le rayonnement de Marcheprime. Il a une mission d'intérêt général de service public au travers de nos associations de médiation.

Ses caractéristiques sont l'Égalité de service, l'accessibilité à tous, la familiarisation aux arts et à la culture.

1^{er} axe : Le projet artistique de spectacle vivant avec :

- la programmation régulière, cohérente, professionnelle, innovante, accessible
- la programmation pluridisciplinaire, équilibre et harmonie, pour tous les publics (danse, théâtre, cinéma, l'humour).
- La programmation soutenant la création locale (compagnies régionales)

2^{ème} axe : Le projet culturel d'accessibilité aux publics, c'est :

- Faciliter l'accès et la rencontre avec le spectacle (Ecoles, collège, public défavorisé)
- Développer les pratiques par le champ éducatif (mise en place d'ateliers avec les écoles, ateliers hip hop)
- Favoriser le champ social (travail de médiation avec en particulier la MDSI)
- Encourager et enrichir les pratiques amateurs (accompagnement sur des projets avec des compagnies professionnelles)

3^{ème} axe : Le projet stratégique d'implantation et de rayonnement, dont :

- La complémentarité de l'offre existante (avec les communes avoisinantes)
- La mutualisation des spectacles
- L'implication dans les réseaux professionnels
- Le soutien aux associations culturelles (galas ou mise à disposition de la salle)

La salle culturelle a bientôt 10 ans et nous devons réfléchir à cette nouvelle étape.

Concernant le **bilan 2015/2016**, nous constatons les faits suivants :

- Une diminution du nombre de représentations (de 28 à 22) qui est due à l'augmentation des coûts des spectacles et au calendrier annuel avec moins de week-ends.
- La fréquentation est de 4867 entrées payantes, et en moyenne par spectacle 209 entrées payantes et 221 sur invitations
- La provenance : Marcheprime : 42% et les communes de la COBAN : 66,4%
- Le Budget TTC :

Les Dépenses : 86 801€

Les Recettes :

Billetterie : 37 414€

Locations : 10 380€

Région : 5 000€

Sogérès : 2 000€

Iddac : 500€

- Le Coût du fonctionnement pour la commune est de 31 507€.

Concernant le bilan du **Club des spectateurs**, les objectifs du club sont :

- Échanger entre ses membres et l'équipe du théâtre sur les spectacles vus à La Caravelle ou ailleurs.
- Etre au contact direct de projets artistiques (rencontres avec les artistes).
- Etre un spectateur privilégié.
- Soutenir le lieu et être porte-parole.

Au total, 66 personnes ont participé au Club des spectateurs.

Les partenaires sont les suivants :

- l'Iddac
- Avec Musiques de nuit
- Avec Cestas / Canéjan / Saint Jean d'Illac
- Avec l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine)
- Avec les associations locales
- Avec le réseau MIXAGE
- Avec l'ONDA

Les partenaires financiers sont les suivants :

- La Région finance à hauteur de 5000€
- La Sogères
- Les partenaires culturels et municipaux tels que l'OARA, l'IDDAC et les villes de Canéjan, Cestas ou St Jean d'Illac
- Les locations (10 000€) : Ecole du cirque du Teich, l'Ecole de danse, etc..

Deux grands types de Médiation :

- Le public scolaire (collèges et Ecoles)
- Les amateurs et le public spécifique (la MDSI et jeunes amateurs).

La fréquentation du **cinéma** pour la saison 2015/2016 :

- 34 séances y compris le cinéma en plein air, dont 2873 spectateurs (tout public, écoles et collèges).

On a une clientèle régulière et un public fidélisé ».

Monsieur MARTINEZ intervient: « Combien de spectateurs ont assisté à la dernière projection en plein air ? »

Monsieur VIGNACQ lui répond qu'il y avait environ 160 spectateurs.

Monsieur MARTINEZ demande alors : « Avec les 50 invitations ? »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « Sur les 80 invitations proposées, 16 personnes invitées ont assisté à la séance ». Nous avons été défavorisés par un certain match.... »

Monsieur MARTINEZ continue : « Quel est le bilan financier ? »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « Sans le match, nous aurions eu plus de monde. Pour ARTEC, le bilan financier est positif. La somme de 400€ couvre leur frais. Et nous avons eu de bons retours. »

II. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie entre la Régie des spectacles de La Caravelle et la DGFIP

Pour faire suite à la rencontre avec la responsable de la modernisation des encaissements de la DGFIP et au souhait de la Caravelle de moderniser ses moyens de paiement, M. VIGNACQ, Adjoint à la Vie culturelle et Vie locale, **propose au Conseil municipal d'adopter la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie entre la Régie des spectacles de La Caravelle et la DGFIP.**

Les collectivités territoriales ont en effet la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif au niveau de la Caravelle. TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Marcheprime est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

CONSIDERANT que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

CONSIDERANT que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération),

- **approuve le principe** du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,
- **décide la mise en œuvre** de ce service à compter du début de la saison culturelle 2016/2017
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

III. Modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Tagazous

Concernant le Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Les Tagazous, Madame MAURIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse explique que suite au contrôle CAF du 7 janvier 2016, le contrôleur CAF a préconisé les modifications suivantes :

Au sein du paragraphe Généralités, sont ajoutées les phrases suivantes : « Les repas et les goûters sont fournis. Les couches sont aussi fournies depuis septembre 2015. Un marché a été passé avec plusieurs communes de la COBAN : le fournisseur retenu est New Baby. Si la famille s'oppose à ces couches, la famille prévient la directrice et fournit ses propres couches. »

Le paragraphe 5 sur le mode de calcul des tarifs sur l'accueil d'urgence, est modifié ainsi qu'il suit : « Le calcul du tarif se fera selon le tarif horaire moyen : moyenne entre les ressources plafond et plancher définies par la CNAF. » **par** « Un tarif fixe est établi. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. »

Le service de la Protection Maternelle et Infantile a également apporté des modifications concernant la définition des places en accueil régulier et en accueil occasionnel. Il a été ajouté un paragraphe concernant l'accueil d'un enfant porteur de handicap au multi-accueil.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil suivant document ci-annexé.

Madame MAURIN tient à faire remarquer qu'une économie de 660 € a été constatée pour l'achat des couches.

« Par ailleurs, certaines précisions devaient être apportées sur le règlement concernant l'accueil régulier et occasionnel des enfants ainsi que pour l'accueil d'enfants handicapés, sur la demande de la CAF. C'est purement administratif et il n'y a pas de changements dans le fonctionnement ».

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition demande : *« Sur les tarifs, ces changements ont-ils un impact ou c'est juste administratif ? »*

Madame MAURIN explique : *« Il n'y a pas d'incidence ou d'impact sur les tarifs. Sur l'accueil d'urgence, il fallait apporter un éclaircissement sur la tarification. »*

Monsieur MARTINEZ intervient : *« Quand je lis la modification du paragraphe 5, « on fait la somme des frais, générés par toutes les facturations, divisée par le nombre de ceux qui ont eu lieu l'année précédente », cela génère quelle évolution tarifaire ? Est-ce que vous avez fait une simulation ? »*

Madame la Directrice Générale des Services intervient : *« On n'a pas fait de modifications, c'est un changement qui a été imposé par la PMI et cela intervient à la marge. On ne fait des accueils d'urgence qu'exceptionnellement. Cela induit un changement de tarif pour l'enfant qui sera accueilli en urgence ».*

Monsieur MARTINEZ insiste : « *Est-ce que vous avez fait une simulation en 2015 avec ces changements ?* »

Madame la Directrice Générale des Services lui répond : « *Non, on n'a eu aucun enfant accueilli en urgence, donc on n'a pas fait de simulation. Mais, on pourra le faire* ».

Monsieur le Maire confirme.

Madame MAURIN en prend note.

Monsieur MARTINEZ reprend « *Je suis d'accord avec la Directrice Générale de services, il faut des cas concrets pour effectuer des simulations* ».

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil susvisé ainsi modifié qui sera applicable à compter de la présente délibération.**

IV. Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs (maternel, élémentaire et JAM)

Concernant les Règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Madame MAURIN, Adjointe, explique qu'afin de faire profiter le maximum d'enfants aux séjours organisés par les ALSH, elle propose d'ajouter des critères dans les modalités d'admission et d'inscriptions :

« Après les pré-inscriptions aux séjours au Kiosque Famille, un délai ouvert de 3 jours permettra de sélectionner les enfants inscrits selon les critères suivants :

- 1) Participation au séjour précédent,
- 2) Ordre d'inscription. »

Madame MAURIN précise : « *Par rapport au succès des séjours, on a mis en place un délai entre la fin de la période d'inscriptions et le paiement. Il était important de revoir les critères pour permettre aux équipes d'étudier les inscriptions et pour attribuer les places plus équitablement (Selon le nombre d'inscriptions, la participation au séjour précédent, la fréquence, l'ordre d'arrivée, la vacance). Les animateurs doivent permettre à tous les jeunes de partir* ».

Madame BATS demande si ce système a facilité le fonctionnement des services de l'administration, depuis que cela a été mis en place, surtout pour l'Elémentaire pour les séjours de cet été ? »

Madame MAURIN confirme : « *Les familles s'y retrouvent. Et les services se conforment et se reposent sur ces critères qui sont évidents et clairs pour tous.* »

Madame BATS reprend : « *Par rapport aux inscriptions au JAM, début juillet, les nouveaux inscrits n'ont pas pu participer aux séjours, puisque les inscriptions aux séjours s'effectuaient du 06 au 10 juin ?* »

Madame MAURIN confirme mais ce sera possible pour les prochains séjours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications des règlements intérieurs des accueils de loisirs suivant document ci-annexé.

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les projets de règlement intérieur des accueils de loisirs ainsi modifiés qui seront applicables à compter de la présente délibération.

V. Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de permettre la nomination d'un agent de la Commune suite à sa réussite au concours d'Agent de maîtrise territorial, il convient aujourd'hui de créer un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet (35h).

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet (35h00) classé dans l'échelle 5 de rémunération conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} août 2016 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

VI. Décision Modificative n°1 Budget principal

Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des finances, précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, en investissement pour l'exercice 2016.

Pour l'achat de terrains acquis à titre gratuit, il convient d'enregistrer la valeur hypothécaire des terrains acquis en dépenses et en recettes « subventions » pour la même valeur.

Les ajustements portent sur les **dépenses d'investissement** sur le chapitre 0041 « Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section » pour un montant de 10 000 €, par compensation les recettes au chapitre 0041 « Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section » du même montant.

DEPENSES			MONTANT	RECETTES			MONTANT
Article	Nature	Chapitre		Article	Nature	Chapitre	
21113	Terrain	0041	10 000,00 €	1328	Subventions non transférables	0041	10 000,00 €

Le Conseil Municipal de Marchepime, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 01/2016 du Budget PRINCIPAL.

VII. Création d'une fourrière automobile municipale

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas actuellement de service public de fourrière sur la Commune de Marchepime.

Pour autant, ce service serait utile dans des situations telles que :

- présence de véhicules "ventouses" dits en état "d'épavisation" sur la voie publique,
- stationnement gênant ou dangereux créant des situations d'urgence,
- l'enlèvement des véhicules dans le respect de la réglementation,
- besoin d'enlèvement pour permettre le bon déroulement d'événements municipaux.

Il est donc proposé de créer un service de fourrière municipale sur la Commune. Ce service peut être directement géré par la Commune ou confié à un prestataire agréé.

Pour réaliser ces tâches, sont nécessaires :

- la mise en place de la procédure en application des articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants du Code de la Route, sous la responsabilité de la Police municipale,
- un camion spécifique avec plateau pour chargement des véhicules,
- du personnel formé pour utiliser ce véhicule et ses équipements,
- une zone de stockage sécurisée bénéficiant d'un agrément préfectoral.

A l'heure actuelle, la Commune ne dispose pas en interne de ces moyens (cf. note explicative jointe).

Si le choix se porte sur la délégation du service public de fourrière automobile, une procédure comprenant publicité et mise en concurrence devra être lancée en application l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application.

VU les articles L.2122-31, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route, et notamment l'article L.325-13 qui dispose que "Le Maire [...] [a] la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières automobiles relevant de [son] autorité",

VU les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 pris pour son application,

VU le rapport ci-annexé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas actuellement de service public de fourrière sur la Commune de Marcheprime et que ce service est nécessaire à l'exercice de police du Maire,

CONSIDERANT que la Police Municipale, par le biais de Monsieur le Maire, peut prescrire une mise en fourrière,

Il est proposé que la fourrière automobile s'exerce sur la Commune de Marcheprime en gestion déléguée de service public, les candidats à la concession étant gardiens de fourrière agréés par le Préfet, conformément à l'article R.325-24 du Code de la Route.

La mise en fourrière effectuée par le délégant comprend l'enlèvement, le transport, la garde et la restitution des véhicules à leur propriétaire. Elle prévoit également de faire procéder, après expertise, à la destruction de certains véhicules (épaves et véhicules abandonnés).

Les conditions de la délégation seraient les suivantes :

- durée : 4 ans
- le délégataire se rémunère :
 - sur l'exploitation de la fourrière suivant une grille tarifaire établie par arrêté ministériel,
 - auprès du délégant pour les véhicules abandonnés ou laissés à l'état d'épaves, d'une valeur inférieure à 765 € dont le propriétaire est inconnu. Au-delà de 765€ les véhicules abandonnés sont revendus par les Domaines.
- la fourrière fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour les cas urgents

Monsieur MARTINEZ demande dans quelle commission cela a été évoqué ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est une demande récurrente de la police municipale, dans le cadre des fêtes de la commune, en particulier.

Monsieur MARTINEZ reprend : « *Qu'est ce qui a été recensé sur la commune qui motive cette création de fourrière. Cela ne concerne pas que les fêtes de l'été ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Nous avons de temps en temps des véhicules ventouse sur la commune. Et la police municipale met beaucoup de temps à retrouver les propriétaires. Donc, avec ce système, cela ira plus vite. C'est une demande de la police municipale depuis longtemps et je le propose en conseil municipal* ».

Monsieur SERRE précise que cela concerne 10 à 12 cas et cela nous permet de les traiter dans de meilleures conditions.

Monsieur MARTINEZ est étonné de ce chiffre et demande si cela a été travaillé en interne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH et Mme GAILLET) **Décide** :

- **la création d'une fourrière automobile municipale,**
- **le principe d'une procédure simplifiée dans le cadre de la réglementation des concessions pour la gestion de cette fourrière,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.**

VIII. Acquisition et échange foncier sur l'Avenue de la Côte d'Argent

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des bâtiments, travaux, Voiries et réseaux, explique que la Commune de Marcheprime envisage de poursuivre la création d'une voie partagée sur l'avenue de la Côte d'Argent.

Dans cette perspective, la Commune souhaite acquérir une bande de terrain de 3 m de large en bordure de voirie, pour une surface de 90 m², sur la parcelle cadastrée section AB 253, appartenant à M. et Mme Jean DAVAND et Mme Florence DAVAND, dans la continuité de la parcelle cadastrée AB 251, cédée par le Département à la Commune de Marcheprime. Le prix proposé par la Commune s'élève à 900 € conformément à l'avis de France DOMAINE.

Compte tenu de la configuration du terrain et de la présence d'un arbre, les conjoints DAVAND ont proposé à la Commune un échange de parcelles d'une surface respective de 2 m².

La Commune s'engage à régler les frais d'acquisition (bornage, frais de notaire, etc.) et à prendre en charge la réfection de la clôture.

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE,

Vu l'avis du service France DOMAINE en date du 30 septembre 2015,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à acquérir auprès de M. et Mme Jean DAVAND et Mme Florence DAVAND, la parcelle située le long de la RD 1250, cadastrée AB 369 suite à l'élaboration d'un document d'arpentage commandé par la Commune, d'une surface de 90 m², pour un prix de 900 € hors droit et taxes,
- **d'autoriser l'échange** de la parcelle cadastrée AB 370, cédée à M. et Mme Jean DAVAND et Mme Florence DAVAND, contre la parcelle cadastrée AB 372, cédée à la Commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents afférents.

IX. Déclassement d'un délaissé de voirie situé Rue Lafayette à Croix d'Hins : Rectification de surface

M. SIMORRE poursuit en expliquant à ses collègues que la Commune de Marcheprime a pour projet d'agrandir la cour de l'école de Croix d'Hins.

Pour la réalisation de ce projet, le Conseil municipal avait, par délibération en date du 21 mars 2013, procédé au déclassement d'un délaissé de voirie d'environ 66 m² (plan approximatif), du fait que ce terrain n'était plus utilisé pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n°70653).

Le projet d'agrandissement de la cour de l'école se concrétise actuellement et un plan de bornage a été établi.

Ce plan de bornage relève que le délaissé répertorié en 2013 a une surface de 97 m² au lieu de 66 m². Il convient donc de rectifier la surface du délaissé déclassé.

Considérant que le délaissé de voirie susvisé n'est plus utilisé pour la circulation et qu'il y a automatiquement déclassement de fait, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité de ses membres :**

- **Constate la désaffectation du délaissé de voirie, non cadastré, sis rue Lafayette, d'une contenance de 97 m², figurant au plan annexé à la présente délibération,**
- **Constate le déclassement de fait de ce terrain,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à ce dossier.**

X. Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission sur présentation de justificatifs.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur MEISTERZHEIM demande le montant des frais.

Monsieur le Maire lui répond : « Le montant s'élève à 158€ ».

Monsieur MARTINEZ continue : « *C'est bien de préciser pour tout le monde le montant des frais engagés. Les ordres de mission ne peuvent pas être sans fonds. Quand vous y êtes allé, en face de vous, il n'y avait qu'une seule personne ?* »

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait 2 personnes.

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi Monsieur le Maire était seul ?

Monsieur le Maire lui répond : « *Je souhaitais que ma collègue, Madame CAZAUBON soit présente, mais elle ne pouvait pas, pour raison professionnelle et pour limiter les frais. Vous pouvez, les uns et les autres regarder mes notes de frais annuelles, les montants ne sont pas élevés. Je fais très attention. Je m'y suis rendu pour une entrevue dans le cadre des actions à venir avec Groupama* ».

Monsieur MARTINEZ précise : « *Je suppose que ce déplacement était effectué pour un intérêt communal, premières prémices avant d'autres rendez-vous. Je pense que le Maire doit toujours être soutenu et accompagné par un élu et si ce n'est pas par le représentant de l'urbanisme, c'est le 1^{er} adjoint, ou quelqu'un qui doit l'accompagner. Les entretiens sont rarement enregistrés et souvent pour éviter un rapport de force, il est toujours intéressant que le Maire soit soutenu. Et quelquefois, même dans l'engagement des propos, vous le savez et je sais de quoi je parle, c'est bien qu'il y ait quelqu'un qui vous accompagne.* »

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, 1^{er} Adjoint, et considérant les dispositions précitées, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, attribue la qualification de mandat spécial au déplacement à Paris (rendez-vous avec Groupama le 03 juin 2016) de l'élu suivant :**

- **M. Serge BAUDY, Maire**

XI. Projet d'intérêt public Testemaure Nord

Monsieur le Maire prend la parole : *« J'ai été sollicité par un organisme d'Etat, chargé de la protection du territoire qui souhaite s'implanter sur la commune de Marcheprime. Aujourd'hui, la problématique est que nous n'avons pas de terrains. Mais cela faisait partie de mes discussions à Paris. Ces organismes d'Etat travaillent souvent en partenariat avec la collectivité ou demandent à la collectivité d'investir dans les bâtiments. Et si la collectivité ne peut pas le faire, elle se retourne vers un bailleur social. J'ai rencontré cet organisme avec Madame CAZAUBON et la Directrice Générale des Services. La collectivité n'est pas en mesure de porter un projet aussi onéreux (plusieurs millions d'euros) mais la commune est tout de même intéressée par un projet de cette envergure. Aujourd'hui, cet organisme d'Etat nous demande de prendre cette délibération qui leur permet d'avancer sur ce dossier ».*

Des terrains, situés sur Testemaure Nord, issus de la division des parcelles cadastrées AL 21, 22, 24 et 25, pourraient convenir. Toutefois, ces terrains ne sont pas propriété de la Commune.

Outre l'absence de maîtrise foncière, vu le coût des constructions nécessaires, la Commune de Marcheprime n'a pas la capacité financière pour porter le projet, au titre du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993.

Dès lors, il convient de délibérer afin d'envisager l'implantation de ce projet d'intérêt général sur le territoire communal, par le biais d'un porteur de projet qui ne sera pas la Commune.

Monsieur MARTINEZ intervient : *« Nous nous sommes posés quelques questions et j'espère que de votre côté, les élus s'en sont posés aussi. La première question est qu'il est mentionné que ce projet est un projet « d'intérêt général, et d'intérêt public », plus précisément. Il n'y a pas écrit « d'intérêt communal » ! Vous voyez la différence. L'un pourrait être très porteur pour la commune et l'autre beaucoup moins. On ne va pas vous demander de dire quelle est la raison précise. Car, il y a des choses quelque fois qui doivent être mises de côté et sortir au bon moment. Mais...Mais..... !! Vous nous demandez quand même quelque part de signer un chèque en blanc. Je ne voudrais pas que le public concerné, le plus proche aujourd'hui, c'est-à-dire ceux de l'urbanisation actuelle et je ne parle de l'urbanisation future qui est cette future AUT, où il y aura obligatoirement des logements, se retourne contre cette Assemblée et l'accuse d'avoir signé sans savoir précisément les effets et les conséquences d'une telle installation. Sur la forme qui spécifie que la collectivité n'ait pas les moyens financiers de le faire et délègue à un porteur de projet qui a déjà fait ses preuves ailleurs, le fasse, cela me paraît convenable. Mais, il ne faudrait pas que l'on ait la surprise que ce projet d'intérêt public soit, pourquoi pas un crématorium. Il ne faudrait pas que la réalisation soit néfaste pour la proximité des habitations actuelles ou futures, comme par exemple, et pourquoi pas un axe de contournement péri-urbain. C'est dommage que l'on ne puisse pas en savoir un peu plus avec quelque chose d'acté, de fondé. Nous avons une délibération assez vague et malheureusement, dans le passé la confiance a refroidi certains d'entre nous. Nous comprenons votre discrétion et le fait que la commune n'ait pas la capacité financière de porter un tel projet qui est apparemment d'intérêt public. Aujourd'hui, il y a un public, il y a des médias et il y a des choses qui ne peuvent pas s'écrire en l'instant T, car il peut y avoir de la concurrence géographique. Mais, il ne faut pas que l'on soit les « dindons de la farce » et que l'on ne pèse pas les conséquences d'une telle réalisation dans le futur et je parle pour les Marcheprimais ».*

Monsieur le Maire indique : *« Je vais répondre à votre question : Ce n'est ni un crématorium, ni une voie de contournement. Et c'est tout ! »*

Madame BATS demande : *« C'est quand même dommage que cela n'ait pas été évoqué en commission ! »*

Monsieur MARTINEZ réplique : *« Si certaines choses ne peuvent être dites en public, elles doivent être travaillées en commission. La commission, une fois la décision prise peut permettre au Conseil de délibérer. On voit le respect que vous portez à l'égard des élus »*

Ayant entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt que représente le projet envisagé, **le Conseil Municipal de Marcheprime**, par **21 voix POUR et 6 voix CONTRE** (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH et Mme GAILLET) :

- **Confirme** que la Commune, bien qu'ayant un avis favorable, ne pourra pas porter financièrement le projet de construction précité,
- **Accepte** qu'un autre porteur de projet prenne en charge ce dossier pour mener à bien ces constructions d'intérêt général sur le territoire communal.

XII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'exercice 2016 à un montant arrondi de 896 €,
- **Modification de la régie unique de recettes « Régie Municipale »** : Ajout à compter du 8 mars 2016 de l'encaissement de la participation des familles aux activités « Animation Handicap ».
- **Demande de subvention** faite auprès du Département, pour la réalisation de deux plateaux surélevés sur l'avenue de la Côte d'Argent (RD 1250), pour ralentir le trafic :
 - ↳ Montant de la subvention demandée = 8 480 €, pour des travaux d'un montant estimé à 21 376,80 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la fourniture, la pose et l'entretien de 5 panneaux lumineux à message variable, à la **Société CENTAURE SYSTEM**, pour un montant de 46 770 € TTC.

Questions et Informations diverses

- Monsieur SIMORRE informe l'assemblée qu'une entreprise mandatée par Free, a commencé des travaux sur la commune, pour amener la fibre au NRA de Croix d'Hins.
- Madame BATS demande des précisions concernant le renouvellement du marché public de la restauration collective : « *La CAO a eu lieu, quels ont été les résultats ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *La CAO a eu lieu hier et nous ne pouvons pas donner de réponses, car ceux qui n'ont pas été retenus n'ont pas encore été avertis. La CAO a opté pour un des prestataires* ».

- Madame BATS continue : « *Concernant les tablettes à l'ALSH, qu'en est-il ?* »

Madame MAURIN répond : « *L'achat a été effectué.* »

Madame la Directrice Générale des Services confirme : « *Quatre tablettes ont été achetées. Elles sont parties à Carte + pour la synchronisation* ».

Madame BATS poursuit : « *En commission, nous avons évoqué le fait qu'elles serviraient pour la Restauration et pour l'accueil* ».

Madame MAURIN lui répond : « *Dans un premier temps, elles vont servir pour l'accueil, puisque nous n'avons pas encore assez d'éléments pour nous permettre d'intégrer la Restauration à la rentrée* ».

Madame BATS demande alors : « *Est-ce que cela va avoir un impact sur le délai de prévenance ?* »

Madame MAURIN confirme que ce sera identique en termes de délais. *Le traitement sera plus fluide et réduit pour les services. Il y aura une synchronisation avec le kiosque famille. Cela permettra d'avoir une meilleure lisibilité pour tous, sur les enfants présents.* »

- Monsieur MARTINEZ fait observer : « *On constate que le fossé de l'avenue de la Possession, jusqu'au premier virage, a des effets néfastes sur des clôtures qui s'affaissent. Une promesse avait été effectuée il y a une dizaine d'années, de buser, drainer ce fossé et de faire en sorte de protéger les clôtures. Car, cela n'est pas esthétiquement beau. De plus, Les fossés attirent les nuisibles qui créent des galeries. Qu'en est-il ?* »

Monsieur le Maire évoque un devis d'un montant de 20 000€.

Monsieur MARTINEZ confirme : « *Cela devient urgent et les remarques des riverains sont récurrentes* ».

Monsieur SIMORRE répond que les Services Techniques n'ont pas pu le faire parce que le tractopelle était en panne.

Monsieur le Maire confirme : « *Les services techniques sont très sollicités et il y a peu de personnel pour beaucoup de travail en régie. Donc, on a délaissé certains travaux. Il faudra penser à fonctionner autrement* ».

Monsieur MEISTERZHEIM fait remarquer : « *Il y a plusieurs mois, j'avais évoqué en conseil municipal, les bruits provoqués par les tampons situés rue Daniel Digneaux* ».

Monsieur SIMORRE lui répond : « *Effectivement, j'ai contacté à plusieurs reprises La Lyonnaise des eaux qui doit faire intervenir « Les Chantiers d'Aquitaine ». Ils doivent installer ce tampon sous enrobé et également effectuer l'hydro curage qui n'a jamais été fait.* »

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « *L'hydrocurage a déjà été effectué plusieurs fois* ».

-Monsieur ERRE remercie l'ensemble des services administratifs pour la nouvelle présentation du conseil municipal, avec ses supports informatiques.

-Monsieur SIMORRE remercie l'ensemble des Services Techniques pour la réalisation et l'aménagement de la Banque Alimentaire « l'Essentiel ».

-Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h30**.